

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL
APPEL A PROJET

**Location de la Chapelle Saint-Sauveur à des fins événementielles
pendant la Route du Rhum - Destination Guadeloupe**

DU 20 octobre au 1^{er} Novembre 2026

AVIS DE PUBLICITE

PREAMBULE :

Dans un but de valorisation de son territoire et de son patrimoine communal, la Ville de Saint-Malo décide de mettre à disposition son domaine privé en vue d'une exploitation économique de nature événementielle pendant le village de départ de la Route du Rhum Destination Guadeloupe qui se tiendra du 20 Octobre au 1er novembre à Saint-Malo. Cette initiative s'inscrit dans l'objectif de renforcer l'attractivité de ces espace(s), sans nuire au bon usage par tous du domaine public.

ARTICLE 1 – NATURE DE LA PROCEDURE :

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public l'appel à projet lancé par la Ville. L'objectif est d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par un titre d'occupation du domaine public non constitutif de droits réels, en application de la procédure définie à l'article L2122-1-1 du code de la propriété des personnes publiques pour une occupation de courte durée.

Il s'agit d'une procédure ad hoc qui ne relève pas des procédures applicables au titre des marchés publics ou des délégations de service public.

Il est à noter que la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Les caractéristiques de l'occupation du domaine public sont les suivantes :

Nature de l'activité : Organisation d'événements à caractère privé à destination d'entreprises de type : réceptions, séminaires, manifestations professionnelles ou assimilées, gala de plus de 250 personnes

Emplacements : Chapelle Saint-Sauveur, située Rue Saint-Sauveur 35400 Saint-Malo.

Equipements autorisés : Les équipements utilisés devront être sans impact sur les structures, les sols et les murs :

- Equipements légers non invasifs (tables, chaises, éléments de décoration sans fixation permanente, architecture lumineuse
- Equipements techniques : sonorisation, éclairage, matériel traiteur
- Installations temporaires : structures autoportantes et démontables

Période d'exploitation : Le présent AMI porte sur l'organisation de **4 soirées maximum** pouvant être programmées librement par le bénéficiaire entre le 21 octobre et le 1^{er} novembre 2026 inclus, sur le créneau 18h – minuit.

Titre d'occupation : Convention d'occupation temporaire. Ce titre d'occupation sera délivré à titre personnel, précaire et révocable conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques. Il ne pourra être cédé

Pour toute activité de restauration, traiteur, ou prestation alimentaire le bénéficiaire devra satisfaire à l'obligation de consultation préalable des prestataires du bassin malouin. Cette obligation de participation des acteurs locaux aux opportunités économiques générées par l'occupation du bâtiment communal n'entraîne aucune contrainte de contracter avec un prestataire local

Redevance : Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation sera autorisée moyennant une redevance qui tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire ainsi que des revenus tirés de l'exploitation. Elle se compose, à ce titre, d'une part fixe et d'une part variable cumulatives :

Part fixe : Une redevance forfaitaire est due, conformément à la grille tarifaire en vigueur telle qu'adoptée par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2025, annexée au présent avis ou consultable auprès du service référent. Cette part fixe est exigible préalablement à l'occupation

Part variable — intéressement aux recettes : Une redevance variable s'ajoute à la part fixe. Son taux est attendu à un MINIMUM de 5 POUR CENT (5 %) du chiffre d'affaires hors taxes généré par l'activité conduite dans les lieux pendant la période d'occupation. Les candidats sont invités à proposer, dans leur dossier de manifestation d'intérêt, un taux égal ou supérieur à ce plancher. Le taux ainsi proposé constitue un engagement contractuel ferme du candidat retenu et sera repris dans la convention d'occupation

Frais accessoires

Une caution ainsi que les frais accessoires liés à l'occupation (fluides, nettoyage, sécurité, gardiennage) pourront être mis à la charge de l'occupant dans les conditions précisées par la convention d'occupation.

Autres précisions

Le lieu se trouvant en zone urbaine, le projet devra être compatible avec l'Arrêté Préfectoral portant règlement des bruits de voisinage du 10 juillet 2020 et des dispositions prévues par le code de la santé publique en la matière et en particulier l'article Article R1336-1 et suivants. Le titulaire devra prévoir des dispositions adaptées afin d'organiser la gestion des usagers susceptibles de fumer en extérieur, de manière à limiter les nuisances sonores et les désagréments pour le voisinage.

ARTICLE 3 – MODALITES DE CANDIDATURE :

Pour vous porter candidat à l'attribution du titre d'occupation, vous devez adresser **un dossier** soit :

- par courriel avec demande d'accusé de réception à l'adresse : aupuy@saint-malo.fr
- par envoi postal avec accusé de réception à :

Mairie de Saint-Malo,
Direction Générale des Services
35400 SAINT-MALO,

avec la mention « Candidature à l'occupation temporaire du domaine privé communal - Ne pas ouvrir »

La date limite de candidature est fixée au **lundi 21 juin 2026 – 12h**. Tout dossier parvenu à l'administration passé cette date, ou parvenu incomplet, ne sera pas analysé. Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de **réception** feront foi.

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature comprend obligatoirement:

1. Un cahier des charges **à dater et signer**

Ces documents sont mis à disposition :

- * Sur le site internet de la ville de Saint-Malo
www.ville-saint-malo.fr, rubrique « occupation du domaine public »
- * Sur demande à l'adresse : adupuy@saint-malo.fr ou par téléphone au 02-56-88-03-30

2. Un dossier de réponse technique intégrant a minima une présentation générale du projet, des visuels, un compte d'exploitation prévisionnel

3. Des pièces annexes listées ci-après **à joindre impérativement** :

- ✓ Une photocopie de la pièce d'identité ;
- ✓ Une copie de l'inscription au registre du commerce ou du métier (Kbis ou SIREN de moins de 3 mois) ou de la déclaration d'auto entrepreneur ;
- ✓ Une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité se rapportant à l'exercice de son activité ;
- ✓ Les derniers bilans et comptes de résultat disponibles, le cas échéant. Pour les structures récentes ou les très petites entreprises ne disposant pas de plusieurs exercices comptables, tout élément permettant d'attester de la solidité et de la viabilité économique du projet (prévisionnel d'activité, plan de financement, attestations bancaires, références d'activités similaires, etc.).
- ✓ Des informations liées à la qualité des références professionnelles ;
- ✓ Une copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF.
- ✓ Un document de présentation du candidat (structure, références, expériences, coordonnées, etc.)
- ✓ Une copie de la déclaration et d'identification concernant les établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale ;
- ✓ La copie du contrat ou le descriptif du dispositif relatif à la collecte des huiles usagées si l'activité en nécessite un ;

En cas de document manquant, le dossier de candidature sera considéré comme incomplet et ne pourra être analysé.

ARTICLE 5 – CRITERES D'ANALYSE :

Les candidatures seront analysées par la Ville selon les critères suivants sur une base de cent points :

Valeur technique : nature des animations projetées, caractère différenciant de l'offre expérientielle vis-à-vis de l'offre existante, jauge, modalité d'intégration de l'événement dans l'environnement immédiat (gestion des flux, stationnement, modalités de gestion des nuisances sonores)	30 points
Qualité des références professionnelles	10 points
Taux de redevance variable	10 points

Le candidat classé en première position à l'issue de l'analyse des offres se verra attribuer le titre d'occupation du domaine privé communal pour la période définie à l'article 1. La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel à manifestation d'intérêt ou de ne retenir aucune offre si les propositions reçues ne sont pas jugées satisfaisantes au regard des attentes et critères définis

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à la Direction Générale des Services dont les coordonnées sont mentionnées en page 3